

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2024/65038/01:1

DATE DU CONTRÔLE 14/05/2024 AGENT VISITEUR Mateusz Bargielski
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue des trois arbres 26 (étage Rdc) - 1180 Uccle TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

| | |
|--|--|
| Adresse de l'installation | Rue des trois arbres 26 (étage Rdc) - 1180 Uccle |
| Type de locaux | Unité d'habitation (maison) |
| Objet du contrôle | Demande dans le cadre d'une vente |
| Propriétaire | [REDACTED] |
| Responsable des travaux | [REDACTED] |
| Dérogations applicables/appliquées | Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |
| Organisme à l'origine du PV précédent | AIB Vinçotte |
| L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique | ne porte pas sur les parties communes de l'ensemble résidentiel |



› DONNÉES DU RACCORDEMENT

| | |
|---|----------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) | SIBELGA |
| Code EAN | non communiqué |
| Numéro du compteur | 50101257 |
| Index jour/nuit | 17261/23560 |
| Type de coupure générale | Disjoncteur |
| Câble compteur - tableau | XVB 4 x 10 mm ² |
| Tension nominale de service | 3x230V - AC |
| Courant nominal de la protection de branchement | 32A |

› CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK | Nombre de tableaux | 2 | Nombre de circuits | 7/2 |
|---|----------------------------------|---|-------------------------------------|--------------------|-----|
| Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s) | | | | | |
| Les fondations datent | D'avant le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête | ID - 40A - 300mA - type A - test OK | | |
| Type d'électrode de terre | Piquets - Prise de terre commune | Dispositif différentiel supplémentaire | ID - 40A - 30mA - type A - test OK | | |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | 39,2 | Fixation/Etat/Détérioration matériel | Pas OK | | |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | Sans objet | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | OK | | |
| Test de continuité | Pas concluant | Protection contre les contacts directs | Pas OK | | |
| Contrôle boucle de défaut | Concluant | Résistance générale d'isolement (MΩ) | 0,34 | | |
| Protection contre les contacts indirects | Pas OK | Adéquation DPCDR – prise de terre | Pas OK | | |
| | | Adéquation protections surintensités – sections | OK | | |
| Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans | l'extérieur | | | | |
| Circuits en défauts d'isolement | B | | | | |

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 14/05/2024, l'installation électrique de Rue des trois arbres 26 (étage Rdc) - 1180 Uccle n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 14/05/2025.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2024/65038/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm. Il faut l'abaisser. Si ce n'est possible, et qu'elle ne dépasse pas 100 Ohm, des mesures complémentaires selon la sous-section 4.2.4.3.b doivent être prises. - 4.2.4.3.b
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. - 5.3.5.5.;8.2.2.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - 4.2.4.3.b
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. - 4.2.4.3.a.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Lorsque la résistance de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm, il n'est pas autorisé d'avoir plus de 16 socles de prise de courant simples ou multiples (ou assimilés) sous un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité directement en aval d'un dispositif différentiel de tête - 4.2.4.3.b
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les presse-étoupes d'attente ne sont pas obturés.
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés. - 9.5.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a

REMARQUES

- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - cuisinière/sèche-linge
- Les liaisons équipotentielles principales qui font partie des parties communes n'ont pas été contrôlées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

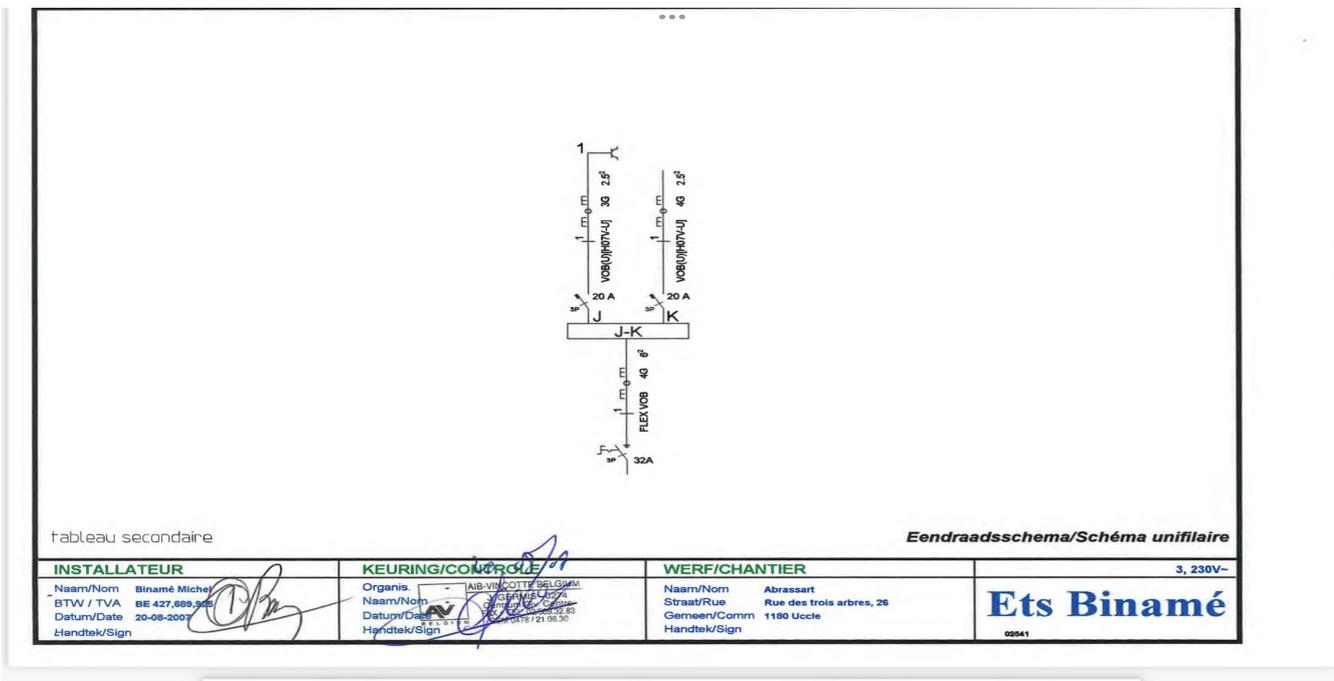
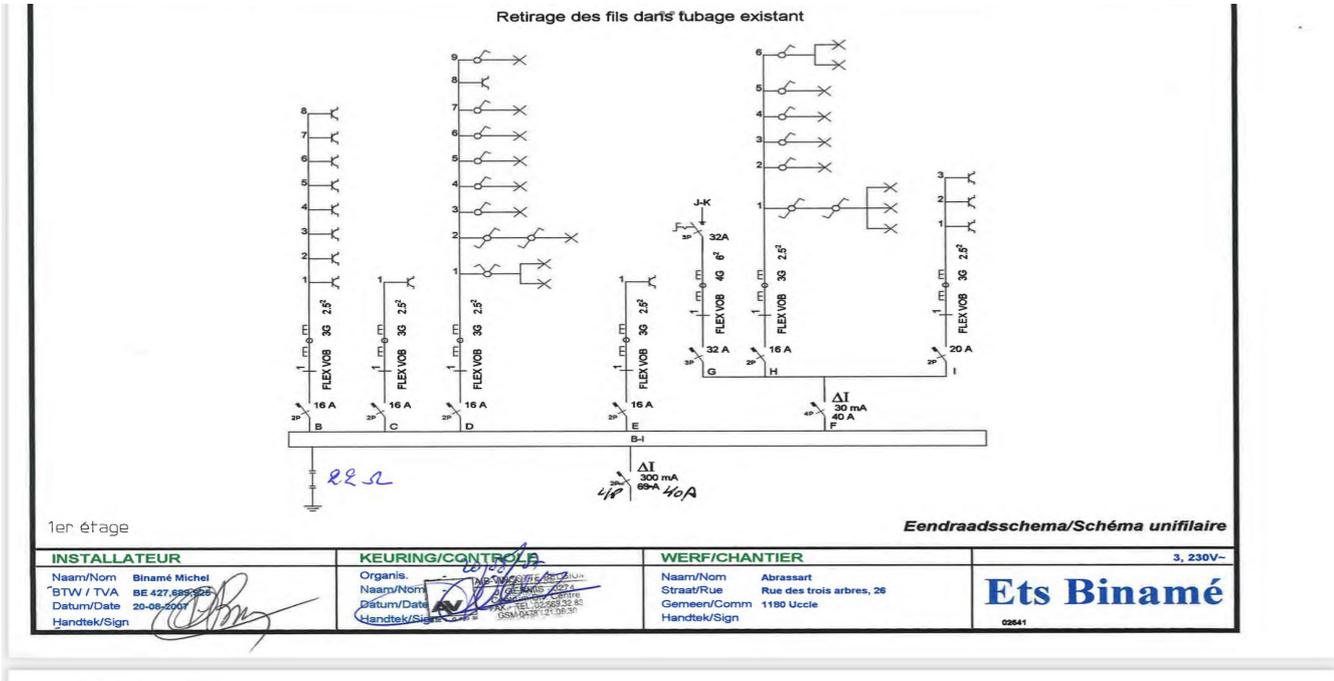
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2024/65038/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



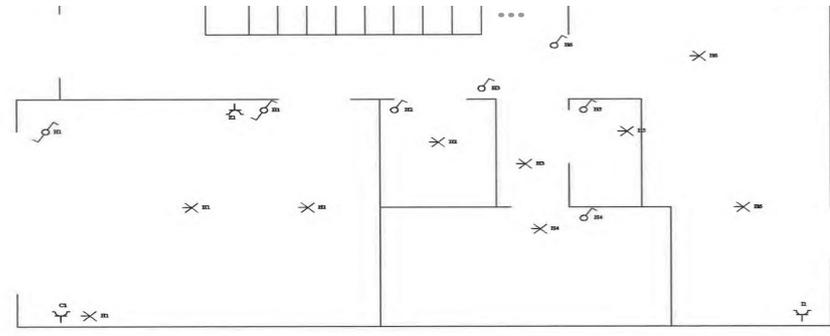
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2024/65038/01:1

› ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



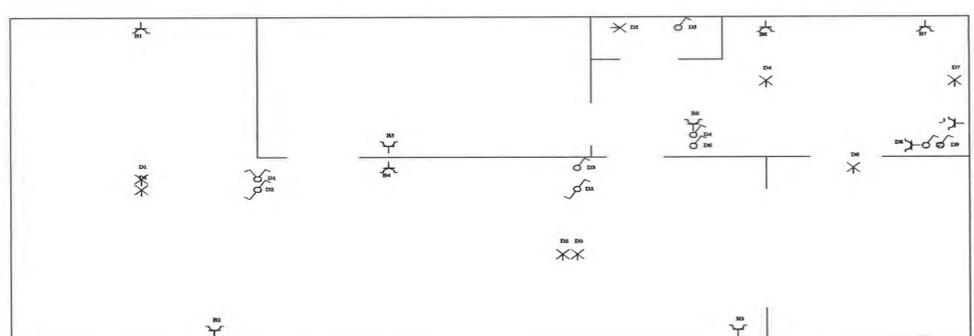
Rez-de-chaussée Situatieschema / Schéma de situation

| INSTALLATEUR | KEURING/CONTROLE | WERF/CHANTIER | 3, 230V~ |
|---|---|---|--|
| Naam/Nom: Binamé Michel BTW / TVA: BE 427.599.724 Datum/Date: 20-08-2017 Handtek/Sign:  | Organis: ALBENVOOT 15 BELGIUM Naam/Nom:  Datum/Date: 20-08-2024 Handtek/Sign:  | Naam/Nom: Abrassart Straat/Rue: Rue des trois arbres, 26 Gemeen/Comm: 1180 Uccle Handtek/Sign: |  02641 |

08:49 Mercredi 15 mai

Plans électriques
PDF - 3,9 Mo

4G 38%



1er étage Situatiesc Ouvrir Microsoft 365 (Office)

| INSTALLATEUR | KEURING/CONTROLE | WERF/CHANTIER | 3, 230V~ |
|--------------|---|---------------|----------|
| |  | | |

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2024/65038/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2024/65038/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2024/65038/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

